## DELIBERATION Nº 94/06-08 - CONTRATS BLEUS 1993/1994 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS COM-MUNALES Jème TRIMESTRE SCOLAIRE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 20 Décembre 1993 par laquelle :

1/ les activités proposées par les associations locales A.S.C.E.P.L. (Association Sportive et Culturelle de l'Ecole primaire P. Loti) et Ecoloisirs de l'Ecole primaire J. Prévert de LUDRES ont été reconduites.

2/ le versement de subventions pour un montant de 4 232 F a été accepté pour les 1er et 2ème trimestres scolaires 1993/1994.

Après examen des bilans produits par ces associations pour le fonctionnement des 1er et 2ème trimestres scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement des subventions suivantes au titre du 3ème trimestre scolaire 1993/1994 :

. Ecoloisirs - Aéro-Modélisme 1 426, 00 F . A.S.C.E.P.L. - Philatélie 689, 00 F

TOTAL 2 115, 00 F

Les crédits existent au budget primitif communal exercice 1994 - chapitre 944 - sous-chapitre 90 - article 657 - subvention Nº 43.